A 20 b

43 items.

de concilier la raison, la justice et l'intérêt national.

Les commissaires de Saint-Domingue, députés près la Convention nationale.

Signés, VERNEUIL, PAGE, BRULLEY, THOMAS MILLET, DUNY, DEAUBONNEAU, CLAUSSON, SÉNAC, FONDEVIOLLES.

Paris 2 Messidor, an 3me. de la République française.

De l'Imprimerie de LAURENS aîné, rue d'Argenteuil, N°. 211.

SENTINELLE,
GARDE A VOUS!
A J. B. LOUVET.

INQUIETS de savoir si c'est Louvet le gazetier ou Louvet le représentant du peuple, qui monte sur les traiteaux pour distribuer aux bonnes gens le poison que distillent les égorgeurs des colonies, nous allons répondre à l'un & l'autre, quelque dangereuse que puisse paroître une lutte polémique avec un *philosophe* irascible & vindicatif, qui fait, tour-à-tour, des romans & des décrets, des gazettes & des arrêtés.

Louvet, *en sentinelle*, vous êtes loin de cette impartialité qui convient au journaliste écrivant pour l'instruction de la société; Louvet, le représentant du peuple, vous êtes loin de cette modération si nécessaire à l'homme chargé d'arrêter les fermens de révolution & de dissolution du système social.

Sans doute vous avez bien fait de respecter la vieille amitié qui vous lie à Sonthonax, l'assassin en titre de notre pays: mais n'auriez-vous pas pu concilier, par un silence prudent, les tendres affections de votre ame, la pudeur, l'intérêt public, & ce que vous devez à votre caractère de représentant du peuple? Pourquoi cherchez-vous à vous avilir jusqu'à Sonthonax, que vous ne pouvez faire monter jusqu'à vous? Inutilement vous placez entre vous & lui Leborgne & Raymond: ça ne prend pas mieux que votre apologie de *votre vertueux* Brissot. Savez-vous bien qu'il ne vous est pas plus facile de faire disparoître les gazettes apologétiques des massacres des deux & trois septembre célébrés par ce *Patriote français*, qu'il ne vous est facile de rendre la vie & l'argent aux colons égorgés

& pillés par vos amis Leborgne, Sonthonax, Dufay, &c. &c.

Mais pourquoi effaceriez vous de votre calendrier le patron Brissot? n'avez vous pas donné à Dumouriez un brevet de républicanisme? *Inutilement*, dites-vous, *Dumouriez prétend avoir été toujours royaliste, je suis sûr qu'il a été républicain de bonne foi.*.... En vérité, citoyen Louvet, gazetier Louvet, représentant Louvet, vous êtes à vous seul un roman tout entier.

Que vous ayiez cru nécessaire de signaler, comme des ennemis publics, ces hommes timides, victimes infortunées du système de sang, parce qu'ils se disent tout bas : *Louvet, à son tour, veut être un terroriste*, cela n'étonne pas; mais de quoi diable vous mêlez-vous de crayonner nos noms sur votre méchant papier? N'avez-vous pas vu que vous cessiez d'être dangereux du moment où vous abandonniez le caractère d'impassibilité, qui convient à chacun, & sur-tout à un représentant du peuple, à un membre du gouvernement? Pourquoi n'avez-vous pas demeuré dans le silence de l'intrigue? Vous faites si bien des romans! votre esprit inquiet, votre caractère brouillon, la soif de quelque célébrité ont, pour le coup, mis en défaut votre prudence. Pourquoi frapper notre *sensorium* de cette massue, qui se marioit si bien avec les poignards de Marat, dans les tems où les jacobins, dont vous faisiez partie, proposoient aux bonnes gens de Paris, de prier MM. de Brunswick & d'Yorck de venir s'asseoir sur le trône de France? Voudriez-vous nous perdre pour sauver Sonthonax, Dufay & leurs complices? Ne pouvant pallier leurs crimes, voudriez-vous nous en supposer à nous, leurs accusateurs, afin de nous faire renvoyer *dos à dos?*.. — Non, monsieur Louvet, NOUS VOULONS ÊTRE JUGÉS.... Voudriez vous, par hasard, prévenir la société contre une brochure *importune*, qui se vend chez Maret & Desenne, sous le titre d'*Essais sur les causes & les effets de la révolution?* En vérité nous ne savons pas trop de quoi s'est avisé l'auteur de cet écrit, de démontrer que le ministre d'Angleterre a trop souvent dirigé les mesures du gouvernement & les décrets de la convention nationale! Avoit-il besoin de mesurer la supériorité des renards d'Angleterre sur les singes de la France? avoit il besoin de suivre monsieur Pitt dans tous les détours de sa politique pro-

fonde ? ne pouvoit-il pas retenir dans son porte-feuille les mesures qu'il indique, pour déjouer ce ministre dans ses rapports avec les colonies & le reste du monde ? n'est ce pas là ce qui vous échauffe la bile? Mais, Louvet, n'est-il pas tems de dérouler aux yeux des bonnes gens de Paris le pacte fait depuis cinq ans, entre les bêtes carnacières de France & les léopards d'Angleterre ? C'est ce que nous continuerons à faire dans l'examen que nous allons esquisser du pompeux éloge que vous avez fait de *l'excellent* ouvrage de *l'honnête* Leborgne. Il est naturel que vous prôniez vos amis & votre progéniture.

La brochure de Leborgne jette, dites-vous, un grand jour sur l'histoire des colonies; elle prouve combien il fut injuste d'imputer à Brissot les malheurs de ces contrées.

Nous ne faisons pas ici l'examen de la vie politique de Brissot ; l'histoire, mieux que nous, le rangera dans le catalogue des brigands, qui ont allumé le feu de la discorde sur tous les points du globe. Du haut de la tribune des jacobins, Brissot força l'assemblée législative & le roi de déclarer la guerre à l'Autriche. Trompant la convention nationale, par un mensonge audacieux, il lui fit déclarer la guerre à l'Angleterre. Dirigée par une sage politique, l'Espagne vouloit la paix; Brissot & Barrère lui firent déclarer la guerre. Enfin Brissot apostoloit & prêchoit sans cesse dans les assemblées & dans les comités cette abominable maxime : *que la France ne pouvoit fixer ses destinées qu'en portant la guerre aux quatre coins du monde.* Le bouleversement de la France; l'annihilation de tous les élémens de sa prospérité; le développement de passions, qui s'entrechoqueront encore pendant des siècles, si elles n'amènent parmi nous le plus affreux despotisme : tels sont les résultats du système exécrable de Brissot. C'est par lui que l'Europe entière est épuisée ; c'est par lui que l'Amérique entière sera bouleversée; c'est par lui, & la guerre qu'il a suscitée, que l'Angleterre, riche des malheurs du monde, s'est élevée au faîte de la prospérité, à la domination absolue des mers. Enfin, pour juger Brissot, il suffit de parcourir la chaîne abominable marquée depuis les premiers jours de l'assemblée législative par le crime & le malheur.

Tous les conspirateurs se ressemblent plus ou moins ; &

Brissot seroit l'opprobre de la France si Robespierre n'avoit trop vécu. Vous seul avez osé présenter aux factieux ce signal de ralliement. Bientot d'autres que vous se rallieront à leur tour à côté de Danton, jusqu'au moment où les complices de Robespierre feront revivre sa mémoire, en plantant le drapeau de mort sur nos cadavres ensanglantés. Telles seront les destinées de la France, s'il se trouve encore dans la convention nationale un homme aussi méchant, aussi perfide que vous. Si vous aviez des intentions pures, vous vous garderiez bien d'exaspérer les passions des hommes ; vous jetteriez un voile religieux sur tous les factieux qui ont souillé, déchiré, dévoré la France : parce que chacun d'eux a ses partisans, ses seïdes, ses complices. Leurs crimes sont dans leur impuissance : si vous succombiez, vous seriez à votre tour un brigand. Vous semble-t-il que ces vils reptiles n'ayent pas marqué leur odieuse existence par une assez grande somme de calamités ? voulez-vous jeter dans la société leurs cadavres pestilentiels, pour y développer de nouveaux fermens de mort ? Imitez le silence de vos collègues ; victimes comme vous, ils s'occupent du bonheur du monde ; vous, vous cherchez à l'occuper de vous. En parlant de Brissot, vous croyez être Antoine exposant aux regards des romains la robe de César.

Mais puisque vous nous avez forcés de parler de Brissot, nous vous remettrons sous les yeux les principes qu'il professoit dans son numéro 212, publié en 1790 : « *Quant au* » *gouvernement des colonies*, disoit-il, *il est bien simple à* » *organiser : on doit l'envisager sous deux rapports, interieurs* » *& extérieurs, ou rapports avec la métropole. Pour les premiers,* » *il faut donner aux colonies un gouvernement semblable à celui* » *que nous avons adopté, c'est-à dire une assemblée, qui fasse les* » *lois intérieures de la colonie, un gouvernement avec un conseil* » *exécutif, et qui les mette en rapport avec celui de la métro-* » *pole, à laquelle il faut reserver les lois pour les rapports* » *extérieurs des colonies.* » Voilà les principes que professoit alors votre patron Brissot : voilà les principes que nous n'avons cessé de professer ; leur application seule peut sauver notre pays ; & tous nos ouvrages, dont vous venez de donner

une compilation commentée, sous le nom de Raymond, démontrent parfaitement la sagesse de cette théorie. Aussi Brissot, qui avoit émis cette opinion comme un ferment de discorde entre les colons & le commerce de France, entre les colons & le cabinet des Tuileries, chanta la palinodie, dès qu'il vit les bons esprits se rallier autour d'elle. Il prêcha depuis lors l'asservissement des colonies.

Parcourez toutes les opinions de Brissot sur les colonies; ses entrailles émues pour les mulâtres libres, se fermoient pour les nègres esclaves. Il juroit que ceux-là le calomnioient audacieusement, qui disoient, que lui Brissot ne se servoit des mulâtres, que pour atteindre l'affranchissement des nègres. Si son humanité gémissoit de la dégradation de cette portion de l'espèce humaine, il se consoloit dans les combinaisons de la politique, de la sagesse & de la justice. Mais à peine a-t-il cru avoir suffisamment dépravé l'esprit public, qu'il provoque leur affranchissement : « *Eh! quelle superbe carrière* » *s'ouvroit devant nous*, dit-il dans sa lettre à ses commettans, » *aux Indes occidentales, les colonies anglaises qu'il étoit si facile* » *de bouleverser, seulement en achevant de purifier le régime des* » *nôtres : moyen qui n'étoit même pas compris.* » Convenez avec nous que l'écrivain, le législateur, qui professe tour-à-tour des principes & des maximes si contraires, ne peut trouver d'excuse que dans son délire ou dans celui de ses complices. Ce problême de bouleversement, Sonthonax, Dufay, Lebprgne, &c., l'ont expliqué par la ruine de nos propres colonies.... Comment, vous l'apologiste de Brissot, ne seriez-vous pas le leur?

Vous prétendez que nous avons accusé les députés de la Gironde d'avoir reçu des sommes considérables des hommes de couleur; cette fausseté a été, dites-vous, constatée par le comité de marine & des colonies, & reconnue par Garan-de-Coulon. — Nous n'avons jamais dit que Raymond eût salarié la Gironde : mais bien Brissot, Péthion-de-Villeneuve, Clavière. Le prêtre Grégoire étoit un des élus, & nous avons eu la discrétion de ne pas le nommer, parce que nous ne voulons pas la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse. En effet,

ses efforts depuis le 9 thermidor, pour faire oublier qu'il fut le rapporteur du décret qui vandalisa la France par la suppression de toutes les sociétés savantes, nous prouve qu'il est capable d'un retour sur lui-même, s'il n'est arrêté par la crainte d'une force majeure.

La suppression du nom de l'évêque de Blois (1), est la seule inexactitude commise dans la transcription de cette lettre. Les deux arrêtés du comité de marine & des colonies d'alors, sont le fruit de l'erreur & de l'intrigue: une trop longue & trop fatale expérience nous a donné le droit de ne pas croire à leur infaillibilité; c'est assez d'esperer encore à leur justice. Voici le fait:

Nous avions demandé au comité de marine une conference sur la question des lettres de change fournies par l'administrateur de Saint Domingue; (elles n'ont été payées que lorsque Polverel & Sonthonax ont eu intérêt d'en poursuivre le payement, pour une somme de vingt ou trente millions, distribuées par leurs ordres; encore a-t-on refusé d'acquitter celles fournies en indemnité des assemblées coloniales, pour une somme de cinq à six cent mille livres: parce que ce n'étoit pas assez d'avoir égorgé, pillé, calomnié les colons, il falloit encore discréditer la colonie entière auprès du commerce de France. Monsieur Louvet, telle a été la tactique de la faction anglaise depuis Brissot jusqu'à ce jour.)

Rendus au comité de marine & des colonies, Raymond

(1) Robespierre étoit aussi du nombre des *faiseurs* salariés que Raymond désignoit à la reconnoissance de ses frères. Son nom ne se trouve pas dans la même lettre que ceux de Brissot, Péthion, Clavière & Grégoire: mais il est consigné dans une lettre subséquente, que Raymond a eu la précaution de faire imprimer, pour justifier la pureté de ses intentions, en plaçant à côté de lui ce protecteur puissant. Aussi Raymond s'écrie-t-il, dans une note explicative: « *Comment pourroit-on* » *me soupçonner d'avoir voulu corrompre les écrivains qui se sont attachés à notre cause? J'aurois donc aussi corrompu l'incorruptible Robespierre, qui a été un de nos plus ardens défenseurs?* » — C'est ainsi que les factieux, comme Raymond, s'attachent à tous les conspirateurs. Nous, nous avons toujours eu le courage de les dénoncer à l'opinion publique, six mois avant qu'ils fussent abattus.

se trouva là, tout-à propos, armé de plusieurs feuilles détachées, qu'il dit être les copies de sa correspondance. Nous dîmes & nous écrivîmes au comité, que si Raymond avoit à se plaindre de quelque altération dans le texte de sa lettre, il avoit la voie des tribunaux. Nous demandâmes l'insertion de notre déclaration au procès-verbal, & nous refusâmes d'entrer en discussion. Huit jours après, nous vîmes affiché sur tous les murs de Paris l'arrêté du comité de marine & des colonies, & les registres consultés ne nous ont laissé aucune trace de notre déclaration. Ce n'est pas la seule fois que nous ayons eu à nous plaindre de ces petites *espiégleries*.

Le rapport de Garan de Coulon est un acte encore plus étrange; il est une violation directe de la loi; il outrage tout-à-la-fois la vérité, la morale, la politique & la justice. Et, s'il le faut, nous prouverons que Garan de Coulon a menti à sa propre conscience, parce qu'il ne lui reste pas d'excuse dans le prétexte de son erreur. Entr'autres preuves, nous avons sous les yeux une pièce signée de lui, à la date du 2 floréal de l'an 3, qui constate qu'il n'ignoroit pas que Raymond avoit intercepté sur nous plusieurs paquets destinés au gouvernement, pour lui servir de renseignemens précieux sur la situation des colonies & les mesures que les anglais préparoient pour s'en emparer. Et Raymond, convaincu de ce vol, de cette trahison, est un bon citoyen!....

Quant à nous, nous déclarons que la lettre dont nous sommes dépositaires, & qui se trouve, ou *doit se trouver* (1), dans les archives de la commission des colonies, a été lue en séance publique, par l'assemblée coloniale de Saint-Do-

(1) Nous avons, dans d'autres ouvrages, traité des formes bisarres inventées par l'ancien secrétaire de la commission des colonies, Lecointre-Puiraveaux, pour éterniser l'inventaire de nos papiers. Mais ce qu'il importe d'observer, c'est qu'une pièce signée Leborgne, & qui, placée sous vos yeux, auroit calmé votre rage apologétique, a disparu, on ne sçait comment. Garan-Coulon, qui a du la recevoir & la retenir, a dit ne pas l'avoir dans ses mains: comme il a refusé de donner à l'archevêque Thibault communication d'un mémoire instructif que lui l'archevêque Thibault avoit fait sur Raymond. Il est vrai que ce mémoire dérangeoit un peu le rapport que Garan se proposoit de faire.

mingue, imprimée sur l'original signé Raymond, & collationnée, timbrée & signée par les officiers de cette assemblée. Vous y verrez *que Raymond demande aux mulâtres de Saint-Domingue une somme de sept millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille livres, dont Blanchelande devoit être dépositaire.* « *Je vous observe*, leur dit-il, *que sur cette totalité vous devez* » *trouver de quoi témoigner votre reconnoissance* A VOS DÉFENSEURS ICI, QU'IL NE FAUT PAS OUBLIER..... » — Si quelque chose peut faire excuser Raymond, ce sont les exactions de votre ami Sonthonax ; il faut convenir que ses mesures étoient un peu plus *acerbes*.

Vous verrez que, dans cette lettre, Raymond dit aux mulâtres : « *Vous m'avez demandé quelqu'un de confiance, j'ai* » *trouvé cet homme, qui va vous devenir si utile ; mais il a* » *fallu l'intéresser.* (Vous voyez que Raymond connoît, tout-aussi-bien que Sonthonax, la vertu de l'argent.)..... « *Cet* » *homme est monsieur Mahon..... Monsieur Mahon aura de moi* » *des* INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES *sur la marche qu'il aura à* » *tenir, tant pour l'objet de sa pacotille, que* POUR NOS AFFAIRES.(1) » *Je vais seulement*, ajoute Raymond, *tracer ici le plan de* » *contribution à établir entre toute la classe des hommes de cou-* » *leur* »..... Comment trouvez-vous monsieur Raymond, qui, du milieu de Paris, établit & détermine à St.-Domingue la quotité & la répartition d'un impôt de 7,398,000 liv. ? N'est-ce pas ainsi que faisoient les chefs des révoltés de la Vendée?..... Vous, & Garan-de-Coulon, quand vous nous avez calomniés dans vos gazettes & vos rapports, pour vous extasier sur la probité de Raymond, vous n'aviez sans doute pas lu cette lettre? ou peut-être l'avez-vous excusée en faveur de l'intention : car, nous direz-vous, Raymond vouloit faire de cette contribu-

(1) Monsieur Louvet, vous observerez que Leborgne & Raymond, dans les brochures que vous & Sonthonax avez distribuées sous leur nom, prétendent que lui Raymond ne s'est jamais mêlé des affaires des mulâtres dans les colonies, mais seulement en France ; que depuis dix ans lui Raymond n'a mis les pieds à Saint-Domingue. Mais il ne vous dit pas, qu'il y avoit une habitation & des nègres, *qu'il a vendus, tout juste, au commencement de la révolution.* Il ne vous dit pas qu'il y avoit envoyé *l'ambassadeur Mahon avec ses instructions particulières.*

tion une offrande patriotique. En effet, dans cette même lettre, Raymond dit aux mulâtres : « *Si j'étois assez malheureux pour n'avoir pas votre confiance dans l'emploi de ces fonds, je vous supplie de vouloir m'adjoindre quelqu'un..... Il est nécessaire que, pour une affaire aussi majeure, il y ait ici plusieurs des nôtres, personnes de confiance; mais je vous préviens qu'il sera necessaire que, pour une affaire aussi majeure, ils paroissent ici d'une certaine manière, qu'ils aient au moins une voiture..... Il faut qu'ils puissent, sans afficher le luxe de table, donner à dîner à bien des personnes,* SOIT DE CELLES QUI-POURRONT ÉCRIRE, SOIT A CELLES DONT L'OPINION PEUT INFLUER SUR LE GÉNÉRAL. »

« *Je ne saurois trop vous le répéter, tout cela est nécessaire, & je vous avoue que, sans toutes ces choses de ma part,* JE N'AUROIS PAS TROUVÉ DE SOUTIEN ET DES APPUIS A NOTRE CAUSE. » Eh bien! sentinelle Louvet, auriez-vous tâté de la recette? Vous qui filez si bien une intrigue, convenez que Raymond s'y connoît aussi-bien que vous. Si cet *honnête homme* mettoit au-dessous de 7,398,000 liv. le tarif des consciences à acheter, devons-nous être étonnés des prodiges opérés par Sonthonax, Leborgne, Dufay & toute la séquelle? Convenez au moins qu'il doit nous être permis de nous plaindre, lorsque nous voyons des brigands, gorgés de notre sang, trouver l'impunité au milieu des tas d'or pillé sur leurs victimes.

« *Parmi les persécuteurs les plus acharnés de la Gironde, on a pu remarquer*, dites-vous, *quelques intrigans coloniaux, sans propriété, même dans les colonies, & vraisemblablement soldés par l'Angleterre.* » — L'ombre de la Gironde & Leborgne, qui lui prête son ministère, ne sont pas bien d'accord : elle trouve un démenti formel dans toutes les productions, pétitions, motions faites par Dufay, Sonthonax, Leborgne, Raymond, &c.. Comment se fait-il que les colons soient tour-à-tour des *aventuriers* sans aucune possession, & des *grands seigneurs, des princes colons*. En vérité, Louvet, vous qui portez tant d'intérêt à nos assassins, vous devriez bien les mettre d'accord : & vous serez obligé de convenir que l'Angleterre paie bien mal ses serviteurs, puisque ces mêmes colons sont ici dans la misère.

« *Ils se sont ligués*, dites-vous, *aux assassins des 2 & 3* » *septembre, aux conspirateurs du 10 mars, 31 mai & 2 juin.* » *Dans un écrit public, signé Baillio, Verneuil, Fournier,* » *Gervais, les colons se rangeoient sous les étendards de Collot-* » *d'Herbois, de Saint-Just, d'une foule de patriotes montagnards,* » *&c.....* » — Les colons n'étoient pas à Paris dans les premiers jours de septembre, puisque Sonthonax & Polverel, qui les y ont envoyés, n'étoient même pas encore arrivés à Saint-Domingue. Quant à nous, rendus, dès le 25 juillet, dans cette capitale, Sonthonax, dans le cours des débats, a prétendu que nous étions au château, le 10 août. Louvet, vous qui faisiez *la sentinelle*, ne pourriez-vous pas encore une fois concilier Sonthonax & l'*ombre* de Leborgne? ne pourriez-vous pas nous dire comment nous aurions pu combattre, le 10 août, pour la monarchie, la constitution & le roi, & nous liguer, vingt jours après, avec les assassins des seuls hommes qui auroient pu mettre un frein à l'ambition, au brigandage des factieux qui dévoroient des yeux les richesses de la France? Oui, nous étions à Paris; nous avons vu passer sous nos fenêtres des charrettes remplies de cadavres, que quarante ou cinquante scélérats ont assassinés & spoliés tranquillement, pendant trois jours, dans le silence de l'assemblée nationale que dirigeoit Brissot, & dans le silence de Pétion, le maire de Paris! et vous, Louvet, qui faisiez *sentinelle*, que disiez-vous alors?..... C'est avec douleur que nous nous reportons à ces journées de crimes; la faute en est à vous, Louvet.

L'écrit que vous reprochez à Verneuil, Baillio, Fournier, Gervais, est un faux matériel; en ce point, comme en tout autre, vous n'auriez pas dû vous en rapporter au *véridique* Leborgne. Faites-vous représenter l'écrit dont s'agit, vous n'y trouverez pas la signature de ces quatre colons déportés, mais seulement celle d'un Baillio, étranger aux colonies. — Les journées des 10 mars, 31 mai, 2 juin, leur ont été étrangères; & lors même qu'ils auroient eu, dans ces tems là, des rapports avec Saint-Just & Collot-d'Herbois, quelle induction pourroit-on en tirer, si ce n'est qu'un factieux

adroit assassine sa patrie, alors même qu'il semble en défendre les intérêts avec plus de chaleur ? Ces exemples terribles devroient apprendre au peuple & à chacun de vos collègues, à se défier de ces réputations qu'un seul rayon de lumière peut abattre & détruire à l'instant.

« *Ils ont fait périr Barnave*, continuent les députés de la » Gironde, *& ils l'ont accolé à Brissot. Tout le monde connoît la* » *dissemblance de leurs opinions sur le système politique des co-* » *lonies. Barnave s'opposa aux droits des hommes de couleur,* » *Brissot & la Gironde les firent reconnoître..... Comment, en* » *sens inverse de ces opinions, avons-nous pu, les uns & les* » *autres, dévaster les colonies, &c.?* » Tel est le texte de l'extrait que vous faites de *l'ombre* de Leborgne. — Barnave fut arrêté dès les évènemens du 10 août. Il est de notoriété publique que Danton lui sauva la vie, Brissot vouloit la lui ravir. L'affaire des colonies n'étoit pour lui qu'une accusation secondaire. Son opinion sur les colonies n'étoit pas, à la vérité, celle de Brissot : mais Danton, Brissot & Robespierre dissidoient aussi d'opinions ; sont-ils pour cela moins coupables ? n'ont-ils pas également cumulé sur la France toutes les calamités ?

« *Brulley*, dites-vous, *parla pendant quatre heures au tribunal* » *révolutionnaire contre Barnave. Barnave fut guillotiné.* » — Assigné comme plusieurs autres colons, Brulley discuta comme eux les actes de Barnave. La mauvaise foi de l'accusé fut démontrée par le fait même de ses rapports, mis en opposition. Brulley ne parla pas pendant quatre heures, & cependant Barnave convaincu répondit ces paroles remarquables : « *J'ai* » *été la dupe de mon attachement à la France. Une assemblée* » (celle de Saint-Marc) *qui venoit d'aussi loin, étoit accusée de* » *vouloir trahir les intérêts de la France : j'ai été trompé par ses* » *ennemis. Mais lorsque j'ai reconnu qu'elle n'avoit jamais voulu* » *être indépendante, je n'ai pas balancé d'avouer que j'avois été* » *induit en erreur, & que cette assemblée étoit composée de vrais* » *citoyens français.* »

« *Cette même faction coloniale a*, dites-vous, *menacé l'assem-* » *blée constituante, l'assemblée législative ; elle a porté la hache* » *dans la convention nationale.* » — L'assemblée constituante a

eu de grands reproches à se faire, quant aux colonies. Elle a été, tour-à-tour, la dupe des fureurs de la démagogie, des intrigues de l'Angleterre, & de l'amour-propre de Barnave.

L'assemblée législative, livrée à Brissot, sur-tout quant à cette partie, a poussé plus loin encore la déraison; & la convention nationale a comblé la mesure des calamités, dont ces contrées sont affligées depuis cinq ans. Cependant les colons n'en sont pas moins attachés à la France; & toutes les erreurs, toutes les injustices, toutes les vexations dont ils ont été les victimes, sous les yeux & par le fait même de ces assemblées, n'ont pu rallentir leur zèle. Ils savent que trop souvent une grande assemblée se compose de plusieurs factions. Ils savent que ces factions sont trop souvent dirigées par deux ou trois intrigans audacieux. Ils savent que sans eux, colons, la France ne peut avoir aucune denrée coloniale, aucun moyen d'échange ni de commerce. Ils savent enfin que la justice divine & celle du peuple frappe tôt ou tard les scélérats. Alors gémissant, en silence, de l'ignorance, de la mauvaise foi de ceux qui bouleversent leur pays, ils attendent tout de l'expérience & du tems. Si dans la convention nationale, ils ont signalé quelques brigans, ils ont fourni & peuvent encore fournir la preuve de leurs accusations; & loin d'avoir porté la hache dans son sein, l'un d'eux, le citoyen Cheineux a, le 2 prairial, sauvé les jours du représentant Delmas. (1)

---

(1) Delmas, assailli par la légion de conjurés du faubourg Saint-Antoine, étoit saisi aux cheveux; déja l'un des assassins lui portoit un coup de sabre, que le colon Cheineux sut lui éviter. Le courage de Cheineux suspendit la rage des brigands, & rallia autour de Delmas quelques honnêtes citoyens. Delmas fut porté dans leurs bras au comité de sûreté générale. Le 11 messidor, il a écrit au citoyen Pilles la lettre que voici :

Paris, 11 messidor, l'an 3 de la république française, une & indivisible. — Le représentant du peuple Delmas, chargé de la direction de la force armée de Paris & de la quinzième division militaire, au citoyen Pille, commissaire de l'organisation & du mouvement des armées de terre.

« La personne qui te remettra cette lettre, citoyen, est le citoyen Chei-» neux, qui m'a sauvé la vie dans les journées des 1 & 2 prairial; un » de mes collègues & moi l'avons nommé au grade de capitaine des » grenadiers-gendarmes servant près de la convention nationale: mais,

« *Nous regrettons*, dites-vous, *de ne pouvoir insérer ici quel-*
» *ques importans détails relatifs à l'assassinat de Blanchelande,*
» *à la députation illégale de* CRASSOUS *&* LITTÉE, *admise,*
» *après le 31 mai, dans la convention nationale.* » — Rien n'est plus perfide que cette réflexion du gazetier Louvet; elle est l'indication certaine de son système de désorganisation. Louvet, comme Brissot, ne s'alimente que de la discorde; il cherche à raviver parmi les colons, toutes les haines qui ont si bien servi la faction anglaise dans son plan de dissolution des colonies & du commerce de France. Oui, Blanchelande a péri, non parce qu'il étoit royaliste, (nul ne doit compte de son opinion) mais parce qu'il a révolté nos nègres, brûlé nos habitations..... Mais, Louvet, ne vous y trompez pas : les colons qui depuis 5 ans ont supporté toutes les calamités, toutes les vexations dont vous & vos pareils les avez abreuvés, instruits à l'école du malheur, ne se laisseront pas prendre à ce piége atroce; ils demeureront unis, parce que dans leur union seule, ils peuvent trouver le salut de leur pays.

Quant à *Crassous & Littée*, nous ignorons sur quels fondemens vous établissez l'illegalité de leur nomination. C'est à la convention nationale, c'est au comité de législation qu'il faut adresser cette plainte. Si *Crassous* a besoin de con-

---

» comme il faut que cette nomination soit confirmée par les comités
» de gouvernement, je t'invite à t'intéresser pour ce citoyen, & à sol-
» liciter même en sa faveur les comités. » *Signé*, DELMAS.

On va croire sans doute, que Cheineux a été placé dans ces grenadiers; eh bien! il n'a pu obtenir même une sous-lieutenance dans un corps de six mille hommes qu'on organise en ce moment : il n'a pu obtenir une sous-lieutenance, lui, ancien militaire, instituteur d'un régiment, & autrefois capitaine d'infanterie. C'est ainsi, Louvet, que, dans votre gazette, vous déclamez contre les honnêtes citoyens : vous les accusez de royalisme; & ce sont eux qui, dans les premiers jours de prairial, vous ont arraché, vous & toute la représentation nationale, aux poignards des assassins! Que seriez-vous devenus, s'ils ne vous avoient fait un rempart de leurs corps? Avez-vous déjà oublié que, sans leur courage, vous n'existeriez plus? C'est ainsi que Cheineux a été rejeté, par votre fait sans doute, puisqu'il étoit colon, déporté par vos amis Sonthonax, Dufay, Polverel. Il est moins affligeant pour nous de croire à vos intrigues, qu'à l'injustice & à la partialité du gouvernement.

server son caractère de représentant du peuple, pour y chercher, comme Poitrizel, Dufay, Garnot, Mils, Bellai, Boisson, l'impunité de leurs forfaits, l'homme de couleur Littée est trop honnête homme pour ne pas désirer que la convention prenne à son égard une mesure prompte ; il est sans reproche, il déposera sans crainte le caractère dont ses concitoyens l'ont honoré. La faction que vous servez n'a pu le corrompre, & vous osez le calomnier!

« *L'éditeur de cette brochure est le citoyen Leborgne, qui, après* » *avoir été persécuté comme girondin, est aujourd'hui accusé de* » *terrorisme, par qui? par Brulley, Page & Verneuil; par ces* » *mêmes colons qui servoient de témoins au tribunal révolution-* » *naire, & qui dès le 6 mars 1793 déclaroient que leur cause étoit* » *commune avec les jacobins & les cordeliers.* » — Il n'appartient qu'à Louvet de se porter le chevalier d'un homme, qui pendant son séjour à Sainte-Lucie, quelque temps avant la révolution, vola un très-beau diamant, & signala son passage dans cette colonie par l'ingratitude & la plus noire perfidie. Il n'appartient qu'à Louvet de se porter le Don-Quichotte d'un assassin, d'un brigand, dont tous les pas furent marqués par le sang des colons & la spoliation de leurs propriétés. Oui, Verneuil, Brulley, Page ont poursuivi, ils poursuivront sans cesse & les désorganisateurs comme vous & les assassins comme vos amis, Leborgne, Sonthonax, Dufay, &c. Déversez sur les colons l'injure & la calomnie, vos éloges seront un crime dès que vous serez mieux connu. Ne cherchez plus à lier les colons au tribunal de sang, dont vous voudriez sans doute relever les échafauds. Ces calomnies, si souvent répétées par vos amis Sonthonax, Leborgne & Dufay, depuis la chute de la tyrannie décemvirale, ne peuvent inspirer aucune confiance. Les habitués du tribunal révolutionnaire & des jacobins sont ceux qui, comme Dufay & ses complices, écrivoient & disoient à la convention nationale en pluviôse de l'an 2e : « *Les colons in-* » *trigans se garderont bien de vous demander une nouvelle au-* » *torité civile, prise* PARMI LES MEILLEURS PATRIOTES DES » JACOBINS. *Nous, au contraire, nous vous demandons les hom-* » *mes les plus sévères, les plus difficiles, les plus rigoureux en*

» *patriotisme ; nous vous demandons* QUELQUES GUILLOTINES ET
» UN BON TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE. Les habitués du tribunal révolutionaire & des jacobins sont ceux qui, comme Sonthonax votre ami, disoient dans la caverne des jacobins le 1er. fructidor : *Nous sommes les martyrs de la liberté dans* » *les deux mondes, nous avons porté vos principes dans l'Amé-* » *rique, & nous mourrons, s'il le faut, pour les y maintenir.* »

Les habitués des jacobins & les agens du despotisme décemviral ne sont pas ceux qui, comme les colons, ont été incarcérés pendant le règne affreux des tyrans : mais bien ceux qui, comme Dufay, Mils, Belley, disoient à la convention nationale en pluviôse de l'an deuxième. « *Les brissotins, les* » *girondins, qui d'abord avoient voulu sauver notre pays, & qui* » *avoient professé les grands principes pour se populariser, se* » *sont ligués avec nos ennemis* (les colons) *pour nous trahir.* »

« *Pour se faire aimer du peuple, il falloit bien parler son lan-* » *gage : c'est ce que firent* BRISSOT & SES AMIS. *Dans l'affaire* » *des colonies ils se rangèrent du parti de la justice, & défendirent* » *la cause des citoyens de couleur, sans doute plutôt par amour-* » *propre & pour haine contre* BARNAVE SON ENNEMI, QUE PAR » L'HONORABLE SENTIMENT D'HUMANITÉ, COMME L'A FAIT » ROBESPIERRE. » Il est vrai que Dufay explique très-bien cela dans ses notes faites au comité de salut public : « *J'ima-* » *ginai d'abord*, dit-il, *qu'il ne falloit pas choquer l'opinion* » *des gouvernans ; & vous savez qu'à l'époque de pluviôse de* » *l'an deux*, (*vous vous en souvenez tous*), IL FALLOIT BIEN » LEUR PLAIRE. » Incapables d'une pareille lâcheté, qui ne peut entrer que dans le cœur d'un assassin ou dans l'esprit d'un conspirateur, les colons ont bravé les tyrans, ils sauront encore faire tête à l'orage que vous élevez contr'eux ; & nous, fidèles aux devoirs qu'ils nous ont imposés, nous saurons les défendre & déjouer le système de calomnie & de terreur que vous voulez élever autour d'eux.

« *On ne sauroit trop le redire, tandis qu'une invisible égide* » *couvre et protège encore quelques-uns des principaux conspi-* » *rateurs du 31 mai & du 2 juin, l'accusation de terrorisme* » *est déjà dirigée avec impudence contre plusieurs victimes de*

» *ces journées désastreuses. Déjà cette accusation enveloppe, dans* » *beaucoup de communes, les républicains les plus fidèles; & le* » *royalisme dissimule à peine l'espérance de renverser la conven-* » *tion nationale dans la marche rétrograde qu'il s'efforce d'im-* » *primer à la révolution.* » Telles sont les réflexions qui terminent votre diatribe; de manière que, suivant vous, les colons sont, tour-à-tour, des terroristes, des habitués des jacobins & des royalistes conjurés contre la république. C'est ainsi que Robespierre & ses complices, en confondant les choses & les personnes, organisoient, au nom de la république & de la liberté, l'exécrable système qui couvrit la France d'échafauds. Le despotisme, la tyrannie & la terreur n'auroient-ils dont tombé avec Robespierre que pour s'élever à vos côtés? jusqu'à quand provoquerez-vous encore la haine & la discorde? jusqu'à quand appellerez-vous sur la France les passions & la guerre civile, en rappellant sans cesse les journées des 31 mai, celles des 10 thermidor & celles du 10 août? voulez-vous qu'à jamais la moitié de la France égorge l'autre moitié? et les accidens les plus heureux de la révolution ne serviront-ils qu'à marquer l'époque à laquelle une fraction de citoyens pourra légalement assassiner une autre fraction de citoyens? Abattus à nos pieds, les peuples ennemis ne pouvoient se relever qu'en réveillant autour de nous des passions mal éteintes; est-ce pour eux que vous faites *la sentinelle?*

Louvet, comme gazetier, nous vous invitons à plus de circonspection, de prudence & d'impartialité. Comme représentant du peuple, nous vous invitons à plus de justice.

PAGE. — BRULLEY.

Commissaires de Saint Domingue.

N. B. On trouve chez Maret & Desenne, un ouvrage intitulé : ESSAIS SUR LES CAUSES ET LES EFFETS DE LA RÉVOLUTION. Il a étrangement fâché monsieur Louvet. *Indè mali labes.*

De l'imp. de CRETOT, imprimeur-libraire, rue des Bons-Enfans, n°. 12.

LES TERRORISTES

DE S. DOMINGUE

DÉNONCÉS A LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS-REPRÉSENTANS;

Votre sagesse et votre courage ont enfin ramené parmi nous le règne de la justice et de l'humanité. Les victimes de la tyrannie et du système de sang peuvent parler avec confiance le langage de la vérité.

Conformément à votre décret du 5 prairial, nous nous sommes présentés à votre comité de législation, pour lui dénoncer des hommes qui, chargés des dépouilles de leurs concitoyens, riches de leur rapine et couverts de sang, sont venus, sous le règne de la tyrannie, souiller votre enceinte sacrée avec des pouvoirs illégaux. Votre comité de législation, circonscrit dans votre décret du 5 prairial, ne s'est pas cru investi de pouvoirs suffisans pour nous entendre. Nous venons déposer dans votre sein nos sollicitudes et nos réclamations. Ces réclamations reposent sur des preuves indestructibles.

Nous dénonçoons et accusons DUFAY,

E795
.O286e
v.5
acc.
1906